

## **Avis du Comité d'alerte n° 2015-1 sur le respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie**

En application de l'article L. 114-4-1 du code de la sécurité sociale, le comité d'alerte rend un avis à la mi-avril dans lequel « il analyse les anticipations de réalisation de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'année précédente en se fondant sur les données statistiques disponibles » et « en déduit les conséquences sur le respect de l'objectif de l'exercice en cours ».

L'exploitation des données comptables des principaux régimes d'assurance maladie, disponibles désormais plus rapidement, et des données statistiques en dates de soins permet un premier constat de la réalisation de l'ONDAM en 2014.

Les dépenses d'assurance maladie sont estimées à 178,0 Md€ soit environ 0,3 Md€ de moins que l'objectif 2014 revu à la baisse par la loi rectificative de financement du 8 août 2014 et confirmé par le projet de loi de financement pour 2015, après avoir été fixé initialement à 179,1 Md€ par la loi de financement du 23 décembre 2013 pour 2014. Par rapport aux dépenses enregistrées en 2013, elles-mêmes revues à la baisse de 115 M€, la progression est de 2,5 %, par rapport à un objectif initial de 2,4 %.

Les dépenses de soins de ville s'établiraient à 81,0 Md€, soit un niveau très proche des objectifs fixés dans la dernière loi de financement, en progression de 3,1% en 2014 (après 1,7 % en 2013). Cette croissance, plus élevée des dépenses de ville, a été principalement portée par les dépenses de médicaments, sous l'effet des nouveaux traitements contre l'hépatite C. Ceux-ci, non anticipés dans la construction de l'ONDAM pour 2014, ont pesé à hauteur de 700 M€, malgré la remise de 500 M€, versée en 2015, notamment en application des dispositions de la loi de financement pour 2015, et enregistrée en moindres dépenses de l'ONDAM 2014. Confirmant leur tendance depuis la fin de l'année 2013, les dépenses d'indemnités journalières connaissent une forte croissance en 2014 (4,3 %). Enfin, les dépenses d'honoraires médicaux, en progression de 2,7 %, ont dépassé de 140 M€ l'enveloppe prévue. Les autres postes de dépenses de soins de ville sont légèrement en retrait par rapport aux objectifs fixés.

Les versements de l'assurance maladie aux établissements de santé, en hausse de 1,7 % par rapport à 2013 (contre 2,1 % en 2013) s'établiraient en retrait de 0,4 Md€ par rapport à l'objectif fixé dans la partie rectificative du PLFSS pour 2015 (75,1 Md€). Cette sous-consommation résulte, pour l'essentiel, de l'annulation en fin d'année de 250 M€ de dotations aux établissements de santé. En revanche, le respect des objectifs de dépenses pour les établissements tarifés à l'activité a permis le dégel des crédits gagés par le coefficient prudentiel.

Les lois de financement initiale et rectificative pour 2014 ont procédé à un débasage de l'ONDAM pour tenir compte des sous-exécutions successives de l'objectif au cours des exercices antérieurs, qui créaient un effet base favorable au respect de l'ONDAM. La sous-exécution de l'ONDAM 2014 (estimée de 0,3 Md€) portant sur les seules dépenses de

versement aux établissements de santé ne crée, contrairement aux années précédentes, aucun effet report favorable pour 2015.

La LFSS pour 2015 a fixé à 182,3 Md€ l'objectif de dépenses pour 2015, en progression de 2,1 % par rapport à la prévision initiale d'exécution de l'ONDAM 2014, mais 2,3 % par rapport au montant désormais estimé des dépenses de l'année dernière. Comme l'avait indiqué le comité d'alerte dans son avis de 7 octobre 2014, le respect de cet objectif nécessitera, un pilotage exigeant tout au long de l'année compte tenu de la dynamique tendancielle des dépenses (estimée par le ministère de la santé à 3,9%), notamment en matière de dépenses de ville (5 %). Une attention particulière devra notamment être apportée à l'évolution de dépenses liées aux traitements de l'hépatite C, pour laquelle le comité estime nécessaire une analyse approfondie du rythme de croissance en volume des médicaments concernés tout autant qu'une évaluation de ses conséquences - normalement à la baisse - sur l'activité dans certains services hospitaliers. Le comité appelle également à une vigilance particulière sur la forte dynamique, encore largement inexploitée à ce jour, des dépenses d'indemnités journalières.

L'avis du comité, à paraître en mai 2015, s'attachera à analyser le rythme de remboursement des premiers mois 2015. Il examinera également le degré de mise en œuvre et le rendement prévisible des mesures de maîtrise des dépenses associées à l'ONDAM, afin d'apprécier les perspectives de réalisation de l'ONDAM pour l'exercice 2015. Il s'attachera enfin à analyser les impacts de la très faible inflation prévue pour 2015 sur l'évolution des dépenses de santé.

Le comité d'alerte

Christian CHARPY  
Alain CORDIER  
Jean-Luc TAVERNIER